



Mairie de Vanosc
Tél : 04 75 34 62 93

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 007-210703336-20260702-ARRETE_7_2026-AU

SLO

ARRETE DE DELEGATION A UN CONSEILLER N°7

Le Maire de la Commune de VANOSC,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°5 du 10 avril 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 juillet 2026, M. PAIN Pascal, exercera les fonctions suivantes : Équipements Publics & Projets Structurants.

Article 2 : Le Maire de la commune de Vanosc, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON.

Fait à Vanosc, le 2 juillet 2026

B. FANGET
Maire